



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BIENVENUE DANS L'ACADEMIE DE BORDEAUX



ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024



ACCUEIL DES ASSISTANTS DE LANGUES ETRANGERES

Rectorat de l'académie de Bordeaux
5 Rue de Carayon-Latour CS 81499 BORDEAUX 33060 CEDEX
standard 05 57 57 38 00
<http://www.ac-bordeaux.fr>

INFORMATIONS UTILES

Responsable académique du programme des assistants de langues vivantes	Madame Sue GALAND, IA-IPR d'anglais sue.galand@ac-bordeaux.fr
Gestionnaire administrative Rectorat de Bordeaux	Madame Vanessa MILLARD, DPE 6 vanessa.millard@ac-bordeaux.fr 05 57 57 39 58

Pour tout ce qui relève de **la gestion administrative** (traitements des salaires, arrêtés de nomination, démissions, changement d'adresse ou de coordonnées bancaires, cartes de séjour...), c'est à **Madame MILLARD** que vous devez vous adresser.

Pour ce qui est des diverses démarches et de l'organisation pédagogique,

- pour les assistants du 1° degré (écoles primaires), dans chaque département, **s'adresser aux Inspecteurs de l'Education Nationale, chargés des langues ou aux conseillers départementaux langues vivantes**.

Vous pouvez vous adresser aux personnes suivantes :

En Dordogne (24) à **Karine FACONNIER**

En Gironde (33) à **Sandrine BOUÉ**

Dans les Landes (40) à **Anna TERRER**

Dans le Lot et Garonne (47) à **Joanna FONTANET**

Dans les Pyrénées Atlantiques (64) à **Stéphane FROMAGER**

karine.faconnier@ac-bordeaux.fr

ce.ia33-cpdlanguages@ac-bordeaux.fr

cpdlve40.0409999b@ac-bordeaux.fr

Joanna-Jane.Fontanet@ac-bordeaux.fr

stephane.fromager@ac-bordeaux.fr

- pour les assistants du 2° degré (lycées et collèges), s'adresser aux chefs d'établissement ou aux professeurs de langue référents.

C'est dans les structures scolaires de proximité que les réponses urgentes à vos problèmes pourront être apportées.

- **Les pièces à produire pour s'immatriculer à la **sécurité sociale** en France, voir Guide pp.24-25**
<https://www.france-education-international.fr/sites/default/files/medias/flipping/le-guide-de-lassistant/24/>

Concernant les traductions des documents d'état civil :

<p>Si votre acte d'état civil n'est pas établi une des langues suivantes :</p> <p>albanais - allemand - anglais - danois - croate - espagnol - finnois - hongrois - italien - letton - lituanien - néerlandais - norvégien - polonais - portugais - roumain - slovaque - suédois - tchèque - turc.</p>	<p>→</p> <p>Votre acte d'état civil doit être impérativement traduit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par un traducteur ou interprète figurant sur les listes des juridictions françaises suivantes : Tribunal de Grande Instance, Cour d'appel, Cour de Cassation française, - soit par l'ambassade ou le consulat de France dans le pays où l'acte a été dressé, - soit par l'ambassade ou le consulat en France du pays où l'acte a été dressé. <p>Aucune autre traduction ne sera acceptée.</p>
---	---

- **Pour les assistants HORS UNION EUROPEENNE UNIQUEMENT**

Dès votre entrée sur le territoire français il faut envoyer **de toute urgence** à l'**office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)** les documents suivants :

- la demande d'attestation OFII
- une copie des pages de votre passeport portant votre état civil, votre visa et le cachet d'entrée en France
- une copie de votre arrêté de nomination
- 200€ (taxe de première demande de titre de séjour)

ADRESSE UNIQUE POUR L'ACADEMIE :

OFII, direction territoriale de Bordeaux,
 55 Rue Saint-Sernin,
 CS 90370,

33002 BORDEAUX CEDEX

05 57 14 23 00 Fax : 05 57 14 23 14

<http://www.ofii.fr/>

Dans un délai de 3 semaines, l'OFII envoie à votre adresse en France une « attestation de réception OFII »

L'OFII vous attribue un numéro de dossier que vous devrez indiquer pour tout contact avec l'OFII

Dans un délai de 3 mois, l'OFII vous convoque à une **visite médicale obligatoire** qui permettra de valider votre visa VLS/TS

- Votre visite médicale est obligatoire et comporte:
 - un examen clinique réalisé par un médecin agréé, éventuellement une radio pulmonaire, des examens complémentaires, si nécessaire
- Présentez-vous à ce rendez-vous avec les pièces suivantes:
 - une photo d'identité récente (de face et tête nue)
 - un justificatif de domicile en France (quittance de loyer, facture EDF, d'eau, de téléphone fixe à votre nom, ou à défaut une attestation d'hébergement et la copie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge)
- Validation du VLS/TS
 - Suite à votre visite médicale, vous avez maintenant sur votre passeport la vignette OFII qui valide votre VLS/TS 😊

▪ **Adresses des sections départementales MGEN
(sécurité sociale)**

<http://www.mgen.fr>

SECTION MGEN DORDOGNE	43 RUE DE L'AQUEDUC 24013 PERIGUEUX CEDEX	3676 05 53 35 77 78
SECTION MGEN GIRONDE	209 BOULEVARD JEAN- JACQUES BOSC 33800 BORDEAUX CEDEX	3676
SECTION MGEN LANDES	455 AV ELOI DUCOM 40000 MONT DE MARSAN	3676 05 58 85 74 78
SECTION MGEN LOT ET GARONNE	2 bis RUE FRANCOIS NEVEUX TRENQUE 47550 AGEN CEDEX	3676
SECTION MGEN PYRENEES ATLANTIQUES	68 AVENUE DE BAYONNE, LE BOSQUET 64604 ANGLET	3676

▪ Pour les assistants du second degré (collège et lycée), vous devez signer le procès-verbal d'installation dans **CHAQUE** établissement où vous exercez. **CHAQUE** établissement doit ensuite envoyer ce document avec le nombre d'heures de présence de l'assistant à Madame Millard au rectorat afin que vous soyez payé(e).

▪ **ADRESSES DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

www.caf.fr

24 DORDOGNE	50 rue Claude Bernard - 24011 PERIGUEUX cedex	Tél. 32 30
33 GIRONDE	Rue du Docteur Gabriel Péry - 33078 BORDEAUX Cedex	Tél. 32 30
40 LANDES	131 avenue Pierre Mendès France 40000 Mont-de-Marsan	Tél. 32 30
47 LOT ET GARONNE	1 rue Jean-Louis Vincens - 47912 AGEN cedex 9	Tél. 32 30
64 PYRENEES ATLANTIQUES	10 avenue du Maréchal Foch – 64117 BAYONNE cedex 5 rue Louis Barthou – BP 1503 – 64035 PAU cedex	https://www.caf.fr/allocataires/caf-des-pyrenees-atlantiques Tel 05 59 98 55 59

Quelques sites administratifs

<http://www.ciep.fr/assistantetr/index.php>

<http://www.egide.asso.fr> pour les diverses informations sur la vie pratique en France

<http://cle.aquitaine.fr> pour certains d'entre vous qui pourraient bénéficier de ce dispositif

<http://www.cija.net> **CENTRE INFORMATION JEUNESSE AQUITAINE (CIJA) à BORDEAUX**
Rue Duffour Dubergier Tél : 05 56 56 00 56 / Fax : 05 56 52 83 21 / 05 56 56 00 53

<http://www.diplomatie.gouv.fr> pour les problèmes administratifs et les représentations consulaires

Quelques sites pédagogiques

<http://www.education.gouv.fr/bo/default.htm> (le site officiel du Ministère de l'éducation Nationale)

<http://www.eduscol.education.fr> (pour des informations pédagogiques)

<http://www.primlangues.education.fr> (pour l'enseignement à l'école primaire)

http://www.cndp.fr/doc_administrative

<http://www.emilangues.education.fr> (sections européennes et orientales)

<http://www.audio-lingua.eu/?lang=pt> (site d'intérêt pédagogique pour les assistants lusophones)

<http://www.adepba.fr>

Assistants anglophones www.languageassistant.co.uk

Assistants germanophones www.goethe.de

Assistants hispanophones www.cervantes.es

Assistants italianophones www.italynet.com/culture/istcult/indexfr.html

Assistants russophones <http://www.sitac-russe.fr/spip.php?article165>

Assistants lusophones

Sites d'associations:

<http://www.jangada.org/site>

<http://www.capmagellan.org/index.html>

Sites des ambassades:

<http://www.embaixada-portugal-fr.org>

http://www.bresil.org/index.php?option=com_content&task=section&id=3&Itemid=48

Coordination de l'enseignement Portugais:

<http://www.epefrance.org>

<http://www.instituto-camoes.pt>

Site académique

<https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/langues/2020/08/31/assistants-de-langues/>

Glossaire :

- Etablissement d'affectation : école, collège ou lycée dans lequel vous exercez tout ou partie de votre emploi du temps.
- Etablissement de rattachement administratif: collège, lycée (second degré) ou inspection de circonscription (premier degré).

Signification de quelques sigles que vous rencontrerez dans les documents administratifs :

APL : Aide Personnalisée au Logement

APT : Autorisation Provisoire de Travail

Académie : secteur géographique scolaire et universitaire.

CB : Carte Bancaire

Collège : Etablissement qui scolarise les enfants de l'âge de 11 ans à l'âge de 15 ans

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

DAREIC : Délégation Académique aux Relations Européennes et Internationales et à la Coopération

DDTEFP : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DIRRECTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DPE : Division des Personnels Enseignants

DRH : Direction des ressources humaines

Ecole maternelle : Etablissement qui scolarise les enfants de l'âge de 2 ans à l'âge de 5 ans

Ecole primaire : Etablissement qui scolarise les enfants de l'âge de 6 ans à l'âge de 10 ans

FEI : France Education International (pour une recherche par Google taper CIEP)

IA-IPR : Inspecteur d'Académie / Inspecteur Pédagogique Régional (collèges / lycées)

IEN : Inspecteur de l'Education Nationale (écoles)

Lycée : Etablissement qui scolarise les enfants de l'âge de 16 ans à l'âge de 18 ans

MGEN : Mutuelle Générale de l'Education Nationale

OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration

PV : Procès-Verbal d'installation

RIB : Relevé d'Identité Bancaire

Rectorat : le rectorat est le siège de l'académie où se trouvent les bureaux des services administratifs académiques.

SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer français.

Université : Etablissement qui accueille les étudiants à partir de l'âge de 18 ans

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

L'académie de Bordeaux fait partie de la ZONE A

Rentrée scolaire des élèves	Lundi 4 septembre 2023	
Vacances de la Toussaint	samedi 21 octobre 2023	lundi 06 novembre 2023
Vacances de Noël	samedi 23 décembre 2023	Lundi 08 janvier 2024
Vacances d'hiver	samedi 17 février 2024	lundi 04 mars 2024
Vacances de printemps	samedi 13 avril 2024	lundi 29 avril 2024
Pas de cours	vendredi 10 mai 2024	samedi 11 mai 2024
Vacances d'été	Samedi 06 juillet 2024	

NB : le départ en vacances se fait **après la classe**, la reprise des cours se fait **le matin** des jours indiqués.